



ACADÉMIE
DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'école ou de regroupement d'écoles

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE



Édito

Mesdames, messieurs les directrices et directeurs, enseignantes et enseignants,
Chères et chers collègues,

Ce guide académique a été conçu pour vous aider à bâtir votre stratégie éducative sur cinq ans, en lien avec les évaluations d'écoles. Le projet d'école définit les orientations pédagogiques de toute la communauté éducative pour améliorer les résultats des élèves et renforcer le bien-être de tous. Prioriser, simplifier, gagner en souplesse et en autonomie, faciliter le travail de pilotage pour les directrices et directeurs, mettre en œuvre la force de notre collectif : tels sont les objectifs de cette nouvelle approche qui reflète les priorités de notre académie. Ainsi :



- Le projet d'école est désormais saisi sur une application numérique intuitive et ergonomique, conçue et testée dans l'académie avec des directeurs d'écoles. Accessible via Arena, cette application offre une plus grande souplesse, améliore la lisibilité des projets et facilite le pilotage pédagogique.

- Afin de renforcer l'autonomie des équipes pédagogiques, les projets d'école seront validés dès leur approbation en conseil d'école. Les directions et les équipes pédagogiques pourront s'appuyer sur les évaluations des écoles, sur des formations répondants aux priorités des écoles et sur l'accompagnement renforcé des IEN.

- Les besoins exprimés par les écoles et les objectifs identifiés localement constituent désormais l'ossature des projets d'écoles. En cohérence, les axes du projet académique mobilisés y seront mentionnés.

- L'aide au pilotage est renforcée par l'intégration automatique dans l'application « Projet d'école » des indicateurs issus des évaluations nationales disponibles dans Archipel. Une représentation graphique facilite par ailleurs leur lecture.

- Tout enseignant de l'académie a maintenant la possibilité de consulter l'ensemble des projets d'école de l'académie, notamment pour nourrir l'intelligence collective ou pour éclairer les souhaits lors d'une éventuelle mobilité.

Espérant que vous trouverez dans ce guide méthodologique des éléments utiles à l'élaboration de votre projet d'école, je vous adresse, chères et chers collègues, mes vifs remerciements pour votre mobilisation dans la réussite de nos élèves.

Olivier Klein, recteur de l'académie de Strasbourg

*Avec tout mon soutien.
Bien cordialement,*

DÉMARCHE GLOBALE /

P.4

PHASE DE RÉDACTION /

P.6

MISE EN OEUVRE /

P.10

ANNEXES /

P.12

Equipe de conception de l'application numérique et du guide :

Muriel Bauer - Référente de direction, Sylvain Daubrée - DEPP, Carole Dromard - CPD,
Michael Eustache - DRANE, Blandine Goetz-Reiner - CPD, Arnaud Grandadam - CPD TICE,
Nicolas Greth - DRASI, Sylvie Kuentz - Référente de direction, Guillaume Lebeau - CPD,
Marie-Véronique Marchegiani - CPD, Annabelle Petit - DRASI, Eric Scherr - DRASI,
Sandrine Schildknecht - Directrice d'école, Alain Wagner - Référent de direction, Michael Zeyringer - DRANE

Coordination : Christophe Gleitz - IEN CT

Conception graphique et mise en page : Solène Stoll - Chargée de communication

Textes de référence :

- [Loi d'orientation sur l'éducation : loi n° 89 - 486 du 10 juillet 1989.](#)
- [Circulaire relative au projet d'école n° 90 - 039 du 15 février 1990.](#)
- [Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.](#)
- [Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école.](#)
- [Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École et de la République : n° 2013 - 595 du 08 juillet 2013.](#)
- [Conseil d'évaluation de l'École - Cadre de l'évaluation des écoles - 1er degré, rentrée 2025.](#)
- [Projet académique 2023-2027.](#)

Démarche globale

Le projet d'école ou de regroupement d'écoles est l'outil qui rassemble une équipe pédagogique autour de la réussite et du bien-être des élèves, selon des priorités définies collectivement.

Il réunit l'ensemble des actions ciblées et cohérentes, articulées entre elles autour d'objectifs dont les effets sont évaluables. Le choix des objectifs tient compte des besoins propres à l'école ou au regroupement d'écoles, observés sur le terrain et analysés lors de l'auto-évaluation et de l'évaluation externe, et sur les orientations nationales et académiques. Élaboré par les équipes pédagogiques sous l'autorité des directrices et directeurs, le projet d'école fixe un cap pédagogique et éducatif, pour les cinq années à venir, en s'appuyant notamment sur :

- Les outils usuels et référentiels communs : le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les programmes nationaux, le projet académique, les guides fondamentaux pour l'enseignement et les autres ressources Eduscol...
- Des outils d'évaluation : les évaluations nationales du CP au CM2, de 6ème, le portrait de l'école, des indicateurs locaux, les conclusions de l'évaluation externe...

Le projet d'école contribue à garantir aux élèves un parcours éducatif ambitieux, caractérisé par une maîtrise solide des apprentissages fondamentaux. Il fait l'objet d'un suivi et d'un questionnement réguliers lors des conseils de maîtres. C'est un outil dynamique qui permet des ajustements tout au long de sa mise en œuvre, plusieurs fois par année scolaire, en fonction des résultats observés et de l'évolution des besoins des élèves.

Dans l'académie de Strasbourg, le projet d'école est obligatoirement saisi sur l'application en ligne « Projet d'école » accessible via le portail Arena, dès réception du rapport final et avant le 1^{er} conseil d'école de l'année qui suit l'évaluation.

Élaboration du projet d'école ou de regroupement d'écoles

Les écoles sont invitées à s'inscrire dans une logique de réseau, de regroupement ou de territoire pour réaliser un projet d'école en commun, dans la continuité de l'évaluation de l'unité éducative. Elles veilleront à informer l'IEN de la circonscription de leur décision.

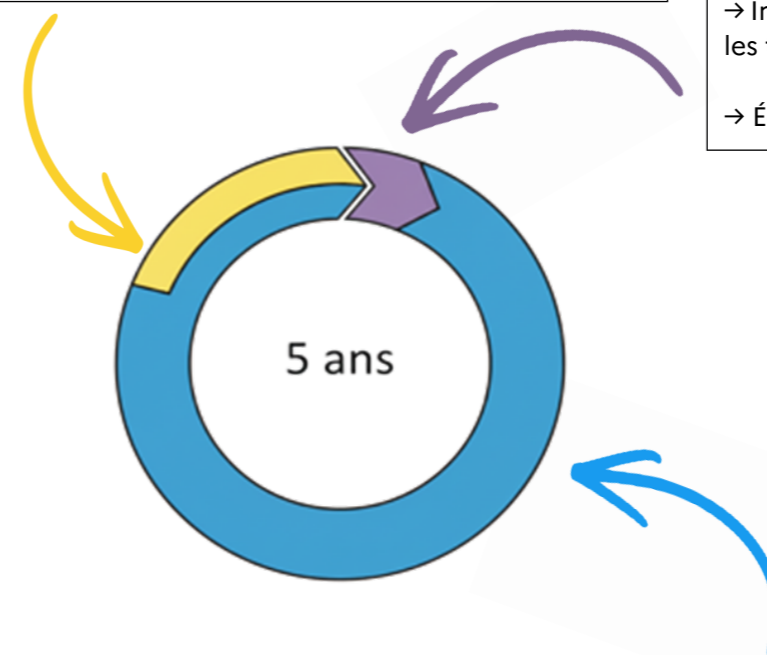
La démarche globale dans laquelle s'inscrit le projet d'école ou de regroupement d'écoles est la suivante :

Evaluation de l'école ou du regroupement d'écoles

- 1. Méthodologie**
→ Présentée en formation académique, définie par le cadre d'évaluation des écoles (Conseil d'Évaluation de l'École, 2025).
→ S'appuie sur 4 domaines : apprentissages, climat scolaire, fonctionnement, environnement.
- 2. Bilan du projet d'école précédent**
Il fait partie de l'auto-évaluation et comprend :
→ Une analyse des résultats obtenus.
→ L'identification des leviers efficaces.
→ Le repérage des forces et marges de progrès.
- 3. Outils disponibles**
→ Données DEPP : Portrait des écoles.
→ Fiches-écoles (CP à 6e, selon les années).
→ Données ARCHIPEL via ARENA.
→ Tableaux de bord des territoires (EP, CLA, TER...).
- 4. Résultats attendus**
→ Problématiques pour le prochain projet d'école.
→ Besoins de formation et d'accompagnement.

Rédaction du projet d'école via l'application académique

- 1. Onglet « Projet »**
→ Page d'accueil : création et temporalité du projet (« actuel », « à venir », « archivé »).
- 2. Onglet « Identification »**
→ Saisie des données administratives, ajout du rapport d'évaluation.
- 3. Onglet « Priorités »**
→ Rédaction d'une déclaration d'intention, présentation du contexte, définition des priorités à partir du rapport d'évaluation.
- 4. Onglet « Objectifs et indicateurs »**
→ Définition des objectifs, sélection des priorités, domaines concernés et indicateurs pertinents (nationaux, locaux, LSU...).
- 5. Onglet « Actions »**
→ Élaboration des actions (description, publics, référents, évaluation, formation), planification via un échéancier modifiable.
- 6. Onglet « Dispositifs réglementaires »**
→ Intégration des dispositifs obligatoires en lien avec les textes officiels.
- 7. Onglet « Tableau de bord »**
→ Échéancier et plan stratégique d'actions.



- 1. Mise en œuvre des actions**
→ Rapides et concrètes en concertation avec les référents identifiés pour les actions.
→ Les actions sont régulières, concernent plusieurs classes de l'école et permettent d'atteindre un des objectifs fixés.
- 2. Régulation**
→ Plusieurs fois par an, via des bilans menés en conseils de maîtres pour actualiser, affiner ou remplacer les actions en fonction des effets produits. L'échéancier sert au suivi des indicateurs.
- 3. Communication**
→ Le choix des actions et l'évolution des résultats sont partagés avec les partenaires lors des conseils d'école.
- 4. Accompagnement**
→ Selon des modalités à définir avec l'équipe de circonscription (accompagnement, formation, acte II des plans).

Mise en œuvre et ajustements réguliers du projet d'école sur 5 ans

Phase de rédaction

du nouveau projet d'école (rédaction et saisie, démarrage des actions)

En prenant appui sur le rapport d'auto-évaluation et le rapport final, les équipes entament la rédaction du projet d'école dès que possible et au plus tard lors des journées de pré-rentrée. Cette étape pourra se poursuivre jusqu'au 1^{er} conseil d'école de l'année qui suit l'évaluation afin de ne pas retarder la mise en œuvre effective du projet.

Une fois formulée, à partir des problématiques mises en évidence dans le rapport final, chaque priorité du projet d'école sera déclinée en objectifs. Un projet d'école oblige donc à des choix, effectués et assumés collectivement, qui définiront la politique éducative de l'école durant 5 ans.

1. Onglet « Projets »

Dans l'application « Projet d'école », la directrice ou le directeur crée un nouveau projet.

2. Onglets « Identification »

Il convient de sélectionner le ou les noms des écoles, la périodicité de validité, le nom du projet. Il est possible de téléverser le rapport d'évaluation avec sa date d'adoption en conseil d'école.

Un projet d'école peut revêtir trois statuts :

- À venir : Le projet est en cours de rédaction. Cette phase est courte et temporaire. Par défaut, un projet est classé dans cette catégorie.
- Actuel : Le projet est mis en œuvre. Cette phase dure 5 ans et démarre après la présentation du projet et sa validation en conseil d'école.
- Archivé : Le projet est arrivé à son terme et clôturé. Il n'est alors plus modifiable. Le passage d'un statut à l'autre ne se fait pas automatiquement. Il appartient au directeur de modifier le statut et de confirmer le changement.

C'est dans cet onglet "Identification" que des fonctions d'impression en PDF et de suppression du projet d'école sont disponibles. Il n'est néanmoins pas possible de supprimer un projet une fois qu'il est archivé. Pour ce faire, il convient auparavant de modifier son statut.

3. Onglet « Priorités »

3.1. Rédiger et signer la déclaration d'intention

C'est une pratique qui s'inspire d'autres pays européens et permet de formaliser en quelques phrases l'ambition globale de l'équipe pour ses élèves, l'horizon éducatif commun, le cap pour les 5 années à venir. Elle a pour vocation de renforcer l'adhésion de chacun au projet d'école et de faciliter l'accueil des nouveaux collègues, chaque année.

Un exemple est proposé en **annexe 1**. Il ne s'agit en aucun cas de la reproduire en l'état, mais d'en créer une qui intègre les valeurs et spécificités propres de l'école ou du regroupement.

3.2. Rédiger les éléments de contexte

Il convient de présenter en quelques paragraphes, le contexte interne et externe (géographique, historique, socio-économique) de l'école ou du regroupement d'écoles.

3.3. Définir les priorités

L'équipe reprend les priorités identifiées lors de l'auto-évaluation et de l'évaluation externe (cf. Fiche de synthèse du rapport d'évaluation).

4. Onglet « Objectifs et indicateurs »

4.1. Déterminer les objectifs avec leur libellé

Les équipes tiennent compte des préconisations du rapport final d'évaluation d'école afin de déterminer les objectifs à travailler. Les objectifs identifiés seront poursuivis tout au long de la durée du projet d'école et ne seront qu'exceptionnellement modifiés. Un objectif se doit d'être ciblé, précis, réaliste et mesurable.

Exemples : « Améliorer la maîtrise de la compréhension des élèves sur les 3 cycles, à l'oral et à l'écrit » / « Renforcer le partenariat avec les familles pour diminuer l'absentéisme » / « Développer l'esprit critique des élèves dans le cadre du parcours citoyen ».

La logique « Objectifs – Indicateurs – Actions – Résultats » qui caractérise le projet d'école nécessite de s'affranchir des quatre domaines de l'évaluation. Ainsi, il n'est pas obligatoire d'identifier un objectif par domaine. Il est souvent bien plus pertinent de définir des objectifs transversaux, qui convoquent plusieurs domaines.

Un projet d'école comprend entre 2 et 5 objectifs. L'important reste de progresser dans chacune de ces ambitions et de pouvoir les piloter (impulser, réguler, accompagner, mesurer). Dans un souci de cohérence, les équipes tiennent compte des objectifs définis dans les territoires avec lesquels le projet d'école doit s'articuler : projets académique, de réseau (REP/REP+), de territoire (TER, CLA, Cités éducatives, plans) ou d'établissement. Idéalement un ou plusieurs objectifs seront communs.

Dans l'application, il est nécessaire de finaliser les renseignements propres à un objectif avant de passer au suivant.

4.2 Sélectionner les priorités

Pour chaque objectif, cocher la ou les priorités correspondantes.

4.3 Sélectionner les domaines

Pour chaque objectif, cocher le ou les domaines correspondants explorés lors de l'évaluation d'école. Un objectif peut concerner un ou plusieurs domaines (« les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement », « le bien-être de l'élève et des personnels et le climat scolaire », « les acteurs et le fonctionnement de l'école », « l'école dans son environnement institutionnel et partenarial »).

4.4 Sélectionner les priorités académiques

Cocher la ou les priorités du projet académique auxquelles contribuent chacun des objectifs, parmi les items suivants :

1. Une Ecole de l'excellence :
 - Maîtriser les fondamentaux
 - Développer les compétences numériques
 - Inciter à l'ouverture linguistique, culturelle, scientifique et artistique
2. Une Ecole du bien-être :
 - Devenir citoyen
 - Protéger contre les discriminations et les violences
 - Développer les compétences psycho-sociales
 - Promouvoir la santé physique et mentale
3. Une Ecole de l'égalité :
 - Agir contre les déterminismes de destin et de territoire
 - Favoriser l'égalité entre les filles et les garçons
 - Œuvrer pour l'inclusion

Il ne s'agit pas, dans chaque école, de mettre en œuvre toutes ces priorités académiques. Les besoins spécifiques de chaque école dictent les objectifs qui y sont fixés.

4.5 Choisir les indicateurs pertinents

Pour chaque objectif, identifier quelques indicateurs (entre 1 et 5) qui permettront de mesurer les progrès réalisés, au fil des années. Pour rappel, un indicateur est une donnée mesurable, dont les caractéristiques sont stables dans la durée et si possible objectivée par une comparaison avec une ou plusieurs moyennes de référence (Exemple : « Taux d'élèves au-dessus du seuil 2 en résolution de problèmes à l'évaluation nationale CE2 par rapport à la moyenne nationale REP »).

- **Indicateurs nationaux** : sélectionner les indicateurs pertinents pour le projet de l'école ou du regroupement d'écoles parmi les outils d'évaluation usuels nationaux et indiquer la zone (Académie, France, Métropole) et le secteur (REP, REP+, hors-EP...) de référence. Ils sont préenregistrés dans l'application grâce à une interface avec Archipel et mis à jour à chaque campagne d'évaluation.
- **Indicateurs locaux** : créer les indicateurs locaux (propres à l'école) qui seront utiles au suivi d'un objectif. Il est important de bien les définir en indiquant leur définition et leurs modalités de calcul (Exemple : « Taux de présence des parents à la réunion de rentrée »). Ces indicateurs sont alors suivis dans leur évolution sur plusieurs années, et non pas en comparaison avec une moyenne académique ou nationale de référence.

Sélectionner la ou les écoles concernées, la périodicité et la représentation graphique. Saisir les premières lettres du nom de l'indicateur pour le retrouver dans la liste. Cette phase nécessite de faire des choix et en aucun cas de renseigner de manière exhaustive toutes les données disponibles. L'ensemble des indicateurs retenus alimente automatiquement le tableau de bord.

4.6 Besoins en formation

Pour chaque objectif, en concertation avec l'inspecteur de circonscription, le directeur et son équipe, conformément à la Loi Rilhac et à l'esprit de l'acte II des plans mathématiques et français, définiront les besoins en formation des enseignants. Ils s'appuieront également sur les préconisations en la matière formulées dans le rapport d'évaluation. A l'issue des formations, un bilan pourra être effectué en saisie libre.

4.7 Bilan de l'objectif

A la fin du projet d'école, chaque objectif fera l'objet d'un bilan étayé par l'analyse des indicateurs.

5. Onglet « Actions »

Les actions seront définies en référence à un objectif. Dans le menu déroulant, choisir un objectif, puis :

- Formaliser les actions de manière générale : titre, planification (sur une ou plusieurs années), choix de couleur et écoles concernées. Conseil : choisir une même couleur pour toutes les actions d'un même objectif.
- Identifier les référent(e)s pour chaque action : un référent est un enseignant de l'école ou du regroupement. Il peut être exceptionnellement externe au regroupement (par exemple un enseignant à temps partiel, sur un poste fractionné). Le référent est chargé plus particulièrement, en collaboration avec tous les collègues concernés par la même action, de son suivi et de son évaluation. Il est mandaté par le directeur pour faire un point régulier de l'action en conseil de maîtres. Il a accès en écriture au projet d'école (pour l'action concernée) au même titre que le directeur et sur délégation de celui-ci.
- Indiquer le public ciblé : cycles, niveaux.
- Déterminer les modalités de mise en œuvre et d'évaluation des actions. Il convient d'être à ce stade très précis, notamment pour garantir une déclinaison des actions dans un maximum de classes et de la manière la plus régulière possible (quotidien, hebdomadaire, par période...). Une opération ponctuelle (Exemples : « Maths sans frontières junior », « Semaine de la maternelle », « Concours d'éloquence »...) ne constitue pas une action en tant que telle. Par contre, elle peut être intégrée à une action plus globale déclinée régulièrement.
- Si une action envisagée n'est pas réalisée, il est possible de cocher la case « abandonner ».

Cette procédure est à réitérer autant qu'il y a d'actions (Il n'est plus demandé de remplir une « fiche-action »).

Points de vigilance importants sur les actions :

- Le projet d'école n'a pas vocation à recenser toutes les activités pédagogiques, les partenariats, les projets culturels, les visites, les sorties, les rencontres sportives organisées tout au long de l'année.
- Une action retenue et formalisée dans le projet d'école revêt trois caractéristiques :
 - Elle concerne plusieurs classes de l'école ou du regroupement.
 - Elle est déclinée de manière dense et régulière.
 - Elle contribue de manière directe à un ou plusieurs des objectifs du projet.
- On attend des actions qu'elles génèrent des transformations durables (modification des pratiques, évolution des gestes professionnels, utilisation d'outils communs, amélioration des résultats...).
- Au sein d'un regroupement, les actions ne sont pas forcément identiques dans les différentes écoles, mais elles doivent converger vers de mêmes objectifs.
- Le nombre d'actions devra être réaliste et recentré : entre 2 et 4 actions par cycle et par objectif.

6. Onglet « Dispositifs réglementaires »

Plusieurs textes réglementaires rappellent que certains dispositifs doivent figurer dans le projet d'école. Lorsque ces dispositifs sont mis en œuvre dans l'école, il conviendra de l'indiquer. Si certains contribuent spécifiquement aux objectifs du projet d'école, il faudra également les cocher.

Remarque : les liens vers les BO ou circulaires de ces dispositifs sont disponibles en **annexe 2**.

Certaines autres opérations du type « Ecole et cinéma », « Orchestre à l'école » ne doivent pas être réglementairement intégrées au projet d'école mais peuvent faire l'objet d'une action spécifique.

7. Onglet « Tableau de bord »


L'échéancier (plan stratégique) permet de visualiser la planification des actions dans l'école ou les écoles du regroupement grâce aux dates de démarrage et à leurs durées prévisionnelles, renseignées en amont (point 4). Les couleurs choisies améliorent la lisibilité globale de l'infographie. Rappel : dans un plan stratégique, il n'est pas judicieux de démarrer l'ensemble des actions la première année. Une montée en charge progressive ou une alternance des actions viendront renforcer l'impact sur les objectifs. L'échéancier est mis à jour automatiquement lorsque la temporalité des actions est modifiée.

Par définition, un projet d'école est modifiable à tout moment au niveau des actions, pour faciliter son adaptation à un contexte qui évolue et rendre son pilotage plus souple. On évitera par contre de changer les objectifs et les indicateurs au cours du projet.

Les représentations graphiques des indicateurs permettent d'évaluer les objectifs, l'impact des actions choisies et les progrès des élèves. On y retrouve les moyennes de référence choisies lors de la définition des objectifs ainsi que les écarts filles-garçons ajoutés automatiquement pour information lorsque ces données sont disponibles.

8. Onglet « Bilan »

Cet onglet permet de visualiser les bilans des objectifs et des actions saisis précédemment et de rédiger le bilan final du projet d'école. Celui-ci servira de base à l'auto-évaluation qui suivra.

Le directeur trouvera dans l'onglet  Aide toutes les informations de mise à jour de l'application, diverses ressources, des tutoriels vidéos, ce guide ainsi que la trame vierge du projet d'école comme support de travail en équipe si besoin.

Déclinaison du projet d'école :

plan stratégique et ajustements (objectifs, actions, leviers, moyens)

La mise en œuvre du projet :

Qui ? Les enseignants de l'école sous l'impulsion de la directrice ou du directeur, avec l'aide de l'équipe de circonscription.

Comment faire ?

- Définir et choisir collectivement les actions, leurs effets attendus sur les apprentissages, leur date de démarrage et les classes concernées. La validation en équipe est un préalable à la mise en œuvre des actions. Ensuite, chaque enseignant doit savoir précisément comment et quand décliner chaque action dans sa classe.
- Identifier collectivement les supports pédagogiques et les outils à mobiliser (manuels scolaires, ressources...).
- Organiser des temps d'échange entre enseignants sur les pratiques pédagogiques (conseils de maîtres, journées de pondération en REP+, formations, résidences pédagogiques, observations croisées...).
- Intégrer les objectifs du projet d'école dans les supports de préparation des enseignants.
- Définir les modalités de formation et d'accompagnement utiles au déploiement des actions et au renforcement de l'expertise des enseignants dans les domaines disciplinaires concernés en concertation avec les IEN.

Le suivi régulier des actions et l'évaluation de leur impact :

Qui ? Les enseignants de l'école, les référents des actions, sous l'impulsion du directeur ou de la directrice.

Comment faire ?

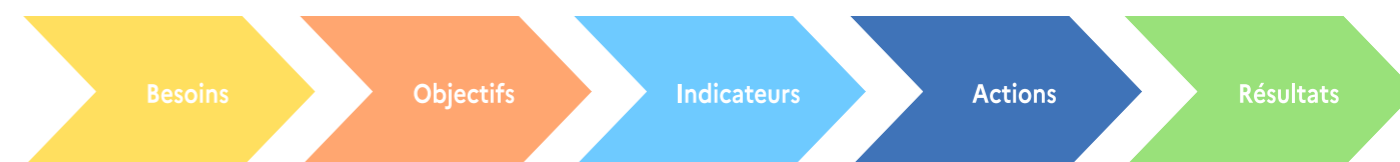
- Suivre la mise en œuvre des actions au fur et à mesure de la durée de vie du projet d'école lors de conseils de cycles et/ou de conseils des maîtres.
- En lien avec les méthodologies définies, réinterroger les actions en fonction de leurs effets, autant que de besoin et au minimum chaque année.
- Analyser l'évolution des indicateurs retenus.
- Mettre à jour le projet d'école dans l'application.
- Communiquer sur les progrès réalisés et les modifications apportées en conseil d'école.

Le projet d'école ou de regroupement d'écoles, défini ici pour l'Académie de Strasbourg, s'articule étroitement avec l'évaluation des écoles, le projet d'académie, et s'inscrit dans le cadre réglementaire du statut des directrices et des directeurs : celui de laisser pleinement à l'échelon local, la liberté, l'autonomie et la responsabilité de choisir ses priorités, sa stratégie, les moyens d'atteindre ses objectifs, en fonction des besoins des élèves et de la communauté éducative.

Ainsi, aucun axe n'est imposé au niveau académique, ni le nombre d'objectifs ou d'actions à mettre en œuvre. La validation hiérarchique des projets d'écoles n'est plus requise. Les IEN et leurs collaborateurs (CPC, CPD, ERUN, directeurs-référents, directeurs tuteurs...) apportent leur expertise dans la phase de conception et de rédaction du projet d'école, conseillent les équipes, invitent éventuellement à des modifications dans l'intérêt commun. Ils accompagnent et répondent aux besoins exprimés par les équipes, notamment dans le domaine de la formation. Il s'agit ainsi d'instaurer progressivement un dialogue constructif autour du projet d'école, entre les inspecteurs, les directeurs d'écoles, les enseignants.

Grâce à l'application numérique, la transparence de l'action pédagogique dans les unités éducatives du 1er degré est une option forte validée au niveau académique. Ainsi les projets d'écoles sont consultables par de nombreux acteurs, en dehors des écoles, selon deux versions. Une version complète accessible aux directeurs, enseignants de l'école et échelons hiérarchiques (IEN, DASEN, Recteur). Une version synthétique (qui s'arrête aux intitulés des actions), consultable par tous les enseignants et personnels de l'Education nationale de l'académie (**Cf. annexe 3**). Ainsi, un enseignant qui participe au mouvement pour rejoindre une école pourra prendre connaissance du projet en amont. Il est d'ailleurs vivement conseillé de le lui suggérer. De la même façon, un principal de collège pourra consulter les projets des écoles de son secteur pour renforcer les choix stratégiques autour du parcours des élèves.

Il est essentiel que la logique suivante soit parfaitement connue et intégrée dans le déploiement du projet d'école et son évaluation.



La force du projet d'école réside dans la pertinence des objectifs choisis, la densité des actions déclinées (et non leur quantité), leur régularité, leur précision didactique et pédagogique. Aucun effet ne saurait être escompté sans un réel suivi, tout au long de l'année scolaire et des cinq années du projet, garantissant la déclinaison effective des actions et une analyse régulière de l'évolution des indicateurs. Mais par-dessus tout, c'est la dimension collective et partenariale, recherchée dès la phase d'auto-évaluation, qui permettra au projet de vivre concrètement, aux enseignants de se concentrer sur des priorités propres à leurs écoles et aux élèves de progresser.

Strasbourg – Mars 2026

Annexe 1 :

Exemple de déclaration d'intention de la communauté éducative en introduction du nouveau projet d'école ou de regroupement

Notre projet d'école repose sur l'engagement de toute la communauté éducative pour accompagner chaque élève vers la réussite et l'épanouissement. Nous défendons une école inclusive, bienveillante et exigeante, où chaque enfant trouve sa place et bénéficie d'un accompagnement adapté. La coopération avec les familles et la continuité du parcours de l'élève, de la maternelle à l'entrée au collège, sont au cœur de notre action.

Nous favoriserons la réussite de tous par un climat de confiance, la valorisation des efforts et une attention particulière portée aux apprentissages fondamentaux et au développement des compétences linguistiques en valorisant les langues maternelles. Nous veillerons à un accompagnement adapté, en lien étroit avec les familles et les partenaires, afin d'assurer une continuité cohérente du parcours de la maternelle au collège.

Nous agirons pour garantir un environnement sûr et respectueux, prévenir le harcèlement et promouvoir le bien-être des élèves à travers un parcours santé et la pratique régulière d'activités physiques.

Nous développerons l'éveil artistique et culturel des élèves par des parcours riches favorisant l'expression, la créativité et l'ouverture. Nous formerons des citoyens responsables, engagés et attentifs aux enjeux environnementaux, grâce à des projets collectifs et des actions éducatives.

Nous nous engageons ainsi à faire de notre école une communauté éducative unie, engagée pour la réussite, le bien-être et la formation de citoyens éclairés, responsables et ouverts sur le monde.

A..., le...

L'équipe pédagogique des écoles...

Annexe 2 :

Dispositifs réglementaires - Mentions dans les textes officiels ou de cadrage

Dispositif	Référence texte
100% de réussite dédoublement des classes	https://eduscol.education.fr/146/100-de-reussite-en-gs-cp-et-ce1 Vademecum « Le pilotage des classes dédoublées – 100% de réussite » « Les directeurs rédigent en équipe l'avenant au projet d'école qui intègre le dédoublement et présentent les enjeux de la mesure « CP et CE1 dédoublés » au conseil d'école et aux parents d'élèves ».
Projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins 3 ans (accueil des TPS)	BO n°3 du 15 janvier 2013 « Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. »
APC	BO n°6 du 7 février 2013 Les dispositions relatives à cette organisation sont présentées chaque année au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école. »
APQ	BO n°30 du 28 juillet 2022 « La mesure 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ) s'inscrit dans le cadre de la démarche École promotrice de santé qui fédère toute action éducative et tout projet pédagogique de promotion de la santé dans le projet d'école. »
Enseignement des langues et cultures régionales	BO n°47 du 16 décembre 2021 « L'enseignement de la langue régionale est éventuellement renforcé, selon le projet d'école , par la conduite d'activités en langue régionale dans différents domaines d'apprentissage. » « Le temps d'exposition à l'une ou l'autre des langues apprises est adapté aux besoins des élèves et au projet pédagogique de l'école/ l'établissement ou de la classe. » « Le recours à l'enseignement bilingue par méthode immersive est nécessairement facultatif pour l'élève. (...). Ce choix est guidé par le projet pédagogique de l'école ou de l'établissement, qui doit dès lors être présenté en amont de l'inscription, contribuant ainsi au choix éclairé de l'élève et de sa famille. »
EVAR	BO n°6 du 6 février 2025 « Les professeurs conçoivent et organisent collégalement la mise en œuvre pédagogique de cette éducation sous le pilotage et avec le soutien des directeurs d'école (...). L'éducation à la vie affective et relationnelle est inscrite au projet d'école ou d'établissement. »

Labellisation EDD	BO n°36 du 24 septembre 2020 « Élaboré et suivi par le comité de l'EDD, l'action E3D est inscrite dans le projet d'école ou d'établissement et transmis aux autorités académiques. »
Liaison EM-EE	BO HS N°3 du 19 juin 2008 « Le projet d'école est le moyen de garantir la continuité nécessaire entre l'école maternelle et l'école élémentaire (...). Les projets de chaque école prévoient les modalités d'articulation entre l'école maternelle et l'école élémentaire. »
Liaison EE-Collège	BO HS N°3 du 19 juin 2008 « Les projets d'écoles prévoient les modalités d'articulation avec le collège pour un meilleur accueil pédagogique des élèves. »
Lutte contre le harcèlement à l'école	BO n°6 du 8 février 2024 « La prévention et la détection des situations de harcèlement à l'échelle de l'école ou de l'établissement s'inscrivent dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. »
OEPRE	BO n°38 du 9 octobre 2025 « Le dispositif OEPRE est inscrit dans le projet d'école ou d'établissement. »
Parcours Citoyen	BO n°25 du 23 juin 2016 « Le parcours citoyen prend place dans le projet d'école et le projet d'établissement, qui s'inscrivent dans les grandes orientations de la politique éducative. »
Parcours EAC	BO n°28 du 9 juillet 2015 « Quelles qu'en soient les modalités, ces projets sont intégrés de manière cohérente dans le projet d'établissement conformément à la circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007 relative aux dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement. »
Parcours Santé	BO n°5 du 4 février 2016 « Le parcours éducatif de santé permet d'explicitier ce qui est offert aux élèves en matière de santé à l'échelon de l'école (...) ; - il s'inscrit dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. »
RASED	BO n°31 du 27 août 2009 « Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, (...), et s'inscrivent dans le projet d'école. »
ULIS	BO n°31 du 27 août 2015 « L'organisation pédagogique de l'Ulis relève d'un co-pilotage entre l'IEN-ASH, l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement. Elle est placée sous la responsabilité du directeur de l'école ou du chef d'établissement qui : (...) s'assure que le projet d'école ou d'établissement comporte un volet sur le fonctionnement de l'Ulis et prend en compte les projets personnalisés de scolarisation. »
UPE2A	BO n°37 du 11 octobre 2012 « Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones arrivants doivent figurer dans les projets d'école et d'établissement, l'objectif essentiel étant la maîtrise du français enseigné comme langue de scolarisation. »

Annexe 3 :

Droits d'accès à l'application numérique « Projet d'école » dans l'académie de Strasbourg

Profils	Version du projet d'école		Type d'accès		Niveau d'accès			
	Complet	Synthétique	En écriture	En consultation	école	circo	dept	aca
Tous les enseignants 1D+2D		X		X				X
Directeurs d'écoles	X		X		X			
Enseignant référent action	X		X sur l'action	X	X			
Enseignant 1D du regroupement	X			X	X			
IEN + secrétariat	X			X			X	
CPC + enseignants en circonscription	X			X		X		
DASEN + secrétariat	X			X			X	
ADASEN + CPD + secrétariat	X			X			X	
DAASEN + secrétariat	X			X			X	
Recteur + secrétariat	X			X				X
Rectorat (SG + DirPéda + CT)	X			X				X
IA-IPR / IENET-EG		X		X				X
PERDIR		X		X			X	

Annexe 4 :

Trame du projet d'école actualisée (2026)

pour faciliter les échanges lors de réunions de travail

Les priorités sont définies en s'appuyant sur le rapport d'évaluation. Le nombre d'objectifs et d'actions ainsi que le nombre d'indicateurs choisis restent à l'appréciation des équipes des écoles du regroupement.

Légende : = à cocher selon besoin ... = saisie libre

1. Projets et identification

École(s) :	...
UAI :	...
Nom des écoles associées au regroupement lors de l'évaluation :	...
Nom du projet :	...
Validité (année de début -- année de fin) :	...

Remarque : téléverser le rapport d'évaluation.

2. Priorités

Rédiger la déclaration d'intention :

...

Remarque : une proposition de déclaration d'intention est disponible en Annexe 1.

Rédiger les éléments de contexte :

...

Définir les priorités :

...

3. Objectifs et indicateurs

OBJECTIFS N°... : ...

PRIORITE (S) :

- (Priorité à sélectionner)
 (Priorité à sélectionner)

...

DOMAINE(S) :

- Les apprentissages et les parcours des élèves, l'enseignement
 La vie et le bien-être de l'élève, le climat scolaire
 Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'école
 L'école dans son environnement institutionnel et partenarial

CONTRIBUTION AU PROJET D'ACADEMIE :

Une Ecole de l'excellence :

- Maîtriser les fondamentaux
 Développer les compétences numériques
 Inciter à l'ouverture linguistique, culturelle, scientifique et artistique

Une Ecole du bien-être :

- Devenir citoyen
 Protéger contre les discriminations et les violences
 Développer les compétences psycho-sociales
 Promouvoir la santé physique et mentale

Une Ecole de l'égalité :

- Agir contre les déterminismes de destin et de territoire
 Favoriser l'égalité entre les filles et les garçons
 Œuvrer pour l'inclusion

INDICATEURS NATIONAUX :

- Indicateur 1
 Indicateur 2
 Indicateur 3
 etc

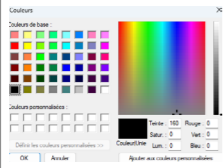
INDICATEURS LOCAUX :

- Indicateur 1 : ...
- Indicateur 2 : ...

BESOINS EN FORMATION :

...

4. Actions

Titre * Champ de saisie libre	...		
Objectif(s) * Case à cocher parmi les priorités saisies lors de la phase 2	<input type="checkbox"/> Objectif 1		
	<input type="checkbox"/> Objectif 2		
	<input type="checkbox"/> Objectif 3		
Planification(s) * Cases à cocher parmi les 5 années possibles de mise en œuvre de l'action. Plusieurs périodes sélectionnables.	<input type="checkbox"/> 202...-202...	<input type="checkbox"/> 202...-202...	<input type="checkbox"/> 202...-202...
	<input type="checkbox"/> 202...-202...	<input type="checkbox"/> 202...-202...	
Couleur Choix dans un nuancier pour identifier l'action dans le tableau de bord			
Ecole(s) * Cases à cocher parmi les écoles du regroupement. Plusieurs écoles sont sélectionnables.	<input type="checkbox"/> Ecole 1		
	<input type="checkbox"/> Ecole 2		
	<input type="checkbox"/> Ecole 3		
Référent(s) du regroupement Champ à auto-complétion, il suffit de taper le début du nom d'un enseignant du regroupement pour pouvoir le sélectionner.			
Référent(s) externe au regroupement Champ à auto-complétion, il suffit de taper le début du nom d'un enseignant pour pouvoir le sélectionner.			
Cycle(s) * Cases à cocher. Plusieurs cycles sont sélectionnables.	<input type="checkbox"/> Cycle 1	<input type="checkbox"/> Cycle 2	<input type="checkbox"/> Cycle 3
Niveau(x) * Cases à cocher. Plusieurs niveaux sont sélectionnables.	<input type="checkbox"/> Toute petite section	<input type="checkbox"/> Petite section	<input type="checkbox"/> Moyenne section
	<input type="checkbox"/> Grande section	<input type="checkbox"/> CP	<input type="checkbox"/> CE1
	<input type="checkbox"/> CE2	<input type="checkbox"/> CM1	<input type="checkbox"/> CM2
Description Champ de saisie libre	...		
Modalités de mise en œuvre Champ de saisie libre	...		
Modalités d'évaluation de l'action Champ de saisie libre	...		

(*) les champs suivis d'un astérisque sont obligatoires.

A reproduire pour chacune des actions.

5. Dispositifs réglementaires

Dispositifs	Liens avec les objectifs
<input type="checkbox"/> 100% de réussite – dédoublement des classes	Cocher le ou les objectifs concernés pour chaque dispositif
<input type="checkbox"/> Accueil et scolarisation des enfants de moins 3 ans (accueil des TPS)	
<input type="checkbox"/> APC	
<input type="checkbox"/> APQ	
<input type="checkbox"/> Enseignement des langues et cultures régionales	
<input type="checkbox"/> EVAR	
<input type="checkbox"/> Labellisation EDD	
<input type="checkbox"/> Liaison EM-EE	
<input type="checkbox"/> Liaison EE-Collège	
<input type="checkbox"/> Lutte contre le harcèlement à l'école	
<input type="checkbox"/> OEPRE	
<input type="checkbox"/> Parcours Citoyen	
<input type="checkbox"/> Parcours EAC	
<input type="checkbox"/> Parcours Santé	
<input type="checkbox"/> RASED	
<input type="checkbox"/> ULIS	
<input type="checkbox"/> UPE2A	

Remarque : les références des textes réglementaires sont indiquées en annexe 2.

6. Tableau de bord

Echéancier / Plan stratégique d'actions (à adapter en fonction du nombre d'objectifs et d'actions).
Il est renseigné automatiquement dans l'application numérique.

VUE D'ENSEMBLE DU PROJET					
Années du projet d'école	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	20__ / 20__	20__ / 20__	20__ / 20__	20__ / 20__	20__ / 20__
Objectif n°... :					
Action n°... de l'objectif ...					
Action n°... de l'objectif ...					
...					
Objectif n°... :					
Action n°... de l'objectif ...					
Action n°... de l'objectif ...					
...					



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE STRASBOURG

6 RUE DE LA TOUSSAINT 67000 STRASBOURG

TÉL : 03 88 23 37 23

Accueil du public : 8h30/12h - 13h30/17h

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bas-Rhin (67)

Accueil téléphonique : 03 88 45 92 92
Accueil du public : 8h30/12h - 13h30/17h
Courriel : ce.ia67@ac-strasbourg.fr
Adresse : 65 avenue de la Fôret-Noire
67083 Strasbourg Cedex

Haut-Rhin (68)

Accueil téléphonique : 03 89 21 56 56
Accueil du public : 8h30/12h - 13h30/17h
Courriel : ce.ia68@ac-strasbourg.fr
Adresse : 52-54 avenue de la République
68017 Colmar Cedex

www.ac-strasbourg.fr
[@acstrasbourg](https://www.instagram.com/acstrasbourg)

